



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Jean-Michel DARQUE – Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON – Joëlle CASTELLI

Excusés : Isabelle CHARDON donne pouvoir à Dominique BLANCHART, Joëlle CASTELLI donne pouvoir à Stéphane ROLAND, Audrey FOCKEU donne pouvoir à Christelle NEIRYNCK, Claudine PLICHON donne pouvoir à Alain LACHEREZ.

Secrétaire de séance : Marc DUPRE

DELIBERATION N°46/2024/VC/HL**Objet : Modification de la délibération 33/2024/VC/HL**

Le Conseil Municipal a statué le 15 avril dernier sur la revalorisation des tarifs Enfance et Jeunesse.

Les tarifs pour la restauration des enfants extérieurs fréquentant les mercredis récréatifs n'ayant pas été revalorisés lors de la dernière revue en conseil municipal, il est proposé de suivre la même tendance d'évolution que la revalorisation des tarifs de restauration scolaire comme suit :

Coefficient	ALSH 2 ans ½- 11 ans	Mercredis récréatifs 2ans ½- 11 ans	Mercredis récréatifs 2 ans ½- 11 ans	Mercredis récréatifs 2 ans ½- 11 ans
Enfant Noyellois ou scolarisés à Noyelles	Tarifs forfait semaine	Tarif Journée entière Sans repas	Tarif ½journée matin ou après-midi Sans repas	Tarif repas
QF 000 à 485 (A)	33€	4,50€	2,30€	3,42€
QF 486 à 698 (B)	35€	5,70€	2,85€	3,50€
QF 699 à 761 (C)	41€	8€	4€	3,87€
QF 762 à 990 (D)	44€	9€	4,56€	4€
QF 991 et + (E)	55€	11,40€	5,70€	4,33€
Enfants extérieurs				
QF 000 à 698 (A)	70 €	14 €	7 €	3,50€
QF 699 à 990 (B)	120 €	24 €	12 €	4€
QF 991 et + (C)	170 €	34 €	17 €	4,33€

Rappel des tarifs adoptés par délibération 36/2024/VC/HL du 24 juin 2024

Quotient Familial	Ancien tarif	Nouveau tarif
000 à 485	3.00 €	3.42 €
486 à 698	3.40 €	3.50 €
699 à 761	3.40 €	3.87 €
762 à 990	3.40 €	4.00 €
Supérieur à 991	3.80 €	4.33 €

Après échanges et envoi délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs pour les enfants extérieurs pour les mercredis récréatifs ;
- **DIT** que le règlement des services Enfance et Jeunesse sera modifié en conséquence ;
- **DIT** que les recettes seront comptabilisées au BP 2024 et versées à la Régie Enfance Jeunesse.

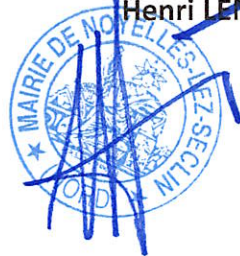
Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 26 août 2024

Le Maire

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.